



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2018 N°18
20 mars 2018

Conseil d'administration n°1 du 13 mars 2018

*Délibération relative au compte financier de l'exercice 2017 de Voies navigables de France	P 2
*Délibération relative à la nomination de deux commissaires aux comptes pour la certification des comptes annuels de VNF et des comptes consolidés et prestations complémentaires pour les exercices comptables 2018 à 2023	P 12
*Délibération relative aux orientations de recrutement et d'emplois (hors personnels saisonniers et en CDD) pour VNF en 2018	P 13
*Délibération relative à la participation de VNF à la réalisation d'un parking de 640 places et de 3 000 m ² de tertiaire et services à la Confluence à Lyon	P 29
*Délibération relative à la valorisation du bâtiment des douanes –Port Rambaud -	P 30
*Délibération donnant pouvoir au directeur général pour agir en justice dans toute instance relative à l'accident du bateau Anita	P 31
*Délibération relative à l'autorisation donnée au directeur général de procéder à la signature de deux conventions portant sur la mise au gabarit du pont ferroviaire de Mours, sur l'Oise	P 32
*Délibération relative à l'autorisation donnée au directeur général de signer l'avenant n°2 au marché n°132111260 de travaux de reconstruction du barrage de Vives-Eaux	P 33
*Délibération relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisés situés sur le domaine confié à VNF pour la période du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019	P 34
*Délibération relative à la modification de la composition de la commission nationale et des commissions locales des usagers	P 45
*Délibération relative à la modification des horaires de navigation sur : -l'Yonne à l'amont de l'écluse de Rosoy -le canal de l'Aisne à la Marne des écluses de Berry-au-Bac à Huon -le canal latéral à l'Aisne, le canal des Ardennes, l'embranchement de Vouziers, des écluses de Condé-sur-Suippe à Vouziers	P 48
*Délibération relative à la modification des horaires de navigation sur le canal des deux Mers	P 51
*Délibération relative à l'exploitation et à l'entretien de la double écluse de descente du canal latéral à la Garonne en Baïse par le département du Lot-et-Garonne	P 55
*Délibération relative à la modification des statuts du groupement européen d'intérêt économique Seine-Escaut	P 56

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 MARS 2018

N°01/2018/1.1

**DELIBERATION RELATIVE AU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2017
DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Vu le code des transports,

Vu les articles 202, 203 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport présenté en séance,

Après avoir entendu l'agent comptable,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 4 446,87 ETPT sous plafond et 19,70 ETPT hors plafond ;
- 565 293 989,18 € d'autorisations d'engagement ;
- 542 161 388,23 € de crédits de paiement ;
- 523 766 112,44 € de recettes ;
- 18 395 274,79 € de solde budgétaire.

Article 2

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- -17 282 036,42 € de variation de trésorerie ;
- 37 962 881,15 € de résultat patrimonial ;
- 70 213 242,43 € de capacité d'autofinancement ;
- 11 011 772,65 € de variation de fonds de roulement.

Article 3

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat pour sa totalité à la réduction du report à nouveau débiteur.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 4

Le conseil d'administration arrête les éléments comptables des comptes consolidés suivants :

- -15 089 636,01 € de variation de trésorerie consolidée ;
- 37 906 685,89 € de résultat consolidé ;
- 5 389 317 515,09 € de total de bilan consolidé ;
- 73 275 119,68 € de capacité d'autofinancement consolidée ;
- 14 373 777,48 € de variation de fonds de roulement consolidé.

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le 13 mars 2018

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Jeanne-Marie ROGER

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Exécution des emplois 2017

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Emplois rémunérés par l'organisme en ETP	4 305,81	21,00	4 326,81
Emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	4 446,87	19,70	4 466,57

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISÉS PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI					
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale	ETP	ETPT	masse salariale
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)	4 446,87	4 305,81	256 943 851,94	19,70	21,00	127 709,90	4 326,81	4 466,57	257 071 561,84
1 - TITULAIRES	3 687,35	3 678,37	212 464 387,78	0,00	0,00	0,00	3 676,37	3 685,35	212 366 351,23
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et actes de gestion, dont CAP, déconcentrés dans l'organisme)	3 685,35	3 676,37	212 366 351,23	0,00	0,00	0,00	3 676,37	3 685,35	212 366 351,23
* Titulaires organisme (corps propre)	2,00	2,00	98 036,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- en fonction dans l'organisme :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
. Titulaires État détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
. Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- en fonction dans une autre personne morale :	2,00	2,00	98 036,55	0,00	0,00	0,00			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes remboursées	2,00	2,00	98 036,55	0,00	0,00	0,00			
2 - NON TITULAIRES	759,52	627,44	44 479 464,16	0,00	0,00	0,00	605,74	744,82	41 861 241,18
* Non titulaires de droit public	209,08	174,82	7 004 078,97	0,00	0,00	0,00	174,82	209,08	7 004 078,97
- en fonction dans l'organisme :	209,08	174,82	7 004 078,97	0,00	0,00	0,00	174,82	209,08	7 004 078,97
. Contractuels sous statut :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
o CDI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
o CDD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
. Contractuels hors statut :	209,08	174,82	7 004 078,97	0,00	0,00	0,00	174,82	209,08	7 004 078,97
o CDI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
o CDD	209,08	174,82	7 004 078,97	0,00	0,00	0,00	174,82	209,08	7 004 078,97
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- en fonction dans une autre personne morale :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
* Non titulaires de droit privé	550,44	452,62	37 475 385,19	0,00	0,00	0,00	430,92	535,74	34 857 162,21
- en fonction dans l'organisme :	535,74	430,92	34 857 162,21	0,00	0,00	0,00	430,92	535,74	34 857 162,21
o CDI	407,23	414,42	29 136 137,28	0,00	0,00	0,00	414,42	407,23	29 136 137,28
o CDD	128,51	16,50	5 721 024,93	0,00	0,00	0,00	16,50	128,51	5 721 024,93
- en fonction dans une autre personne morale	14,70	21,70	2 618 222,98	0,00	0,00	0,00			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	1,00	1,00	133 888,47	0,00	0,00	0,00			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	13,70	20,70	2 484 334,51	0,00	0,00	0,00			
3 - CONTRATS AIDES				19,70	21,00	127 709,90	21,00	19,70	127 709,90
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)							23,70	16,70	2 716 259,53
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT							1,00	1,00	38 202,38
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0,00	0,00	0,00
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							1,00	1,00	38 202,38
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0,00	0,00	0,00
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0,00	0,00	0,00
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES							22,70	15,70	2 678 057,15
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur							1,00	1,00	133 888,47
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur							21,70	14,70	2 544 168,68

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES				
	BR2		2017	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	257 225 536,00	257 225 536,00	257 071 561,84	257 071 561,84
Fonctionnement	166 007 919,00	155 806 021,00	133 531 413,30	123 905 540,63
Intervention	-	-	-	-
Investissement	238 522 377,00	162 131 189,00	174 691 014,04	161 184 285,76
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	661 755 832,00	575 162 746,00	565 293 989,18	542 161 388,23

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)	-
---	----------

RECETTES		
BR2	2017	
431 219 276,00	430 118 445,07	Recettes globalisées
244 597 049,00	244 597 049,00	Subvention pour charges de service public
500 000,00	523 152,71	Autres financements de l'Etat
132 844 000,00	132 844 000,00	Fiscalité affectée
4 238 467,00	918 992,17	Autres financements publics
49 039 760,00	51 235 251,19	Recettes propres
87 445 981,00	93 647 667,37	Recettes fléchées*
70 500 000,00	70 000 000,00	Financements de l'Etat fléchés
15 245 981,00	21 948 514,46	Autres financements publics fléchés
1 700 000,00	1 699 152,91	Recettes propres fléchées
518 665 257,00	523 766 112,44	TOTAL DES RECETTES (C)

56 497 489,00	18 395 275,79	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)
----------------------	----------------------	--

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 3
Dépenses par destination - Recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination

2017	DEPENSES									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention (le cas échéant)		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
Infrastructure, eau et environnement	-	-	80 112 659,74	76 277 652,21	-	-	154 910 876,08	136 192 828,69	235 023 535,82	212 470 480,90
Développement	-	-	8 387 132,76	8 214 476,60	-	-	3 815 852,82	6 320 743,48	12 202 985,58	14 535 220,08
Support	255 054 391,22	255 054 391,22	29 929 291,81	24 351 869,93	-	-	14 300 708,68	15 097 075,66	299 284 391,71	294 503 336,81
SNE	2 017 170,62	2 017 170,62	15 102 328,99	15 061 541,89	-	-	1 663 576,46	3 573 637,93	18 783 076,07	20 652 350,44
TOTAL	257 071 561,84	257 071 561,84	133 531 413,30	123 905 540,63	-	-	174 691 014,04	161 184 285,76	565 293 989,18	542 161 388,23

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B

-

Tableau des recettes par origine

2017	Recettes globalisées					Recettes fléchées			Total (C)
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Infrastructure, eau et environnement	244 597 049,00	-	-	172 193,03	647 874,80	70 000 000,00	21 488 052,99	1 699 152,91	338 604 322,73
Développement	-	523 152,71	132 844 000,00	683 618,40	41 780 602,70	-	459 714,57	-	176 291 088,38
Support	-	-	-	63 180,74	7 450 896,49	-	746,90	-	7 514 824,13
SNE	-	-	-	-	1 355 877,20	-	-	-	1 355 877,20
TOTAL	244 597 049,00	523 152,71	132 844 000,00	918 992,17	51 235 251,19	70 000 000,00	21 948 514,46	1 699 152,91	523 766 112,44

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C

18 395 275,79

TABLEAU 4
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS			FINANCEMENTS		
	BR2	2017	BR2	2017	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	56 497 489,00	18 395 275,79	-		Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>	-				<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>	-				<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	380 000,00	489 053,87	465 000,00	754 944,84	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	12 000 000,00	6 710 004,39	20 600 000,00	6 912 058,57	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	-	-	-	645 294,22	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	68 877 489,00	25 594 334,05	21 065 000,00	8 312 297,63	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	-		47 812 489,00	17 282 036,42	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	-				<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	-		47 812 489,00	17 282 036,42	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
	-				
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	68 877 489,00	25 594 334,05	68 877 489,00	25 594 334,05	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	BR2		2017	
			Débit (c1)	Crédit (c2)	Débit (c1)	Crédit (c2)
Ecocartes	C 46781700 C 46781800	Dépenses Eco-cartes CDNI Recettes Eco-cartes CDNI	100 000,00	100 000,00	137 678,17	116 546,48
Péages sur la Moselle	C 47130600 C 46781000	Péages Moselle Péages Moselle	3 800 000,00	3 800 000,00	2 398 450,61	2 578 295,77
Opérations sur le Rhin	C 46781300 et 46781500 C 46781400 et 46781600	Dépenses digue de Lauterbourg et barrage du Breisach Recettes digue de Lauterbourg et barrage du Breisach	8 100 000,00	16 700 000,00	1 202 323,81	-
Taxe hydraulique	C 46860000 C 46860000	Divers - Charges à payer Divers - Charges à payer	-	-	2 971 551,80	4 217 216,32
TOTAL			12 000 000,00	20 600 000,00	6 710 004,39	6 912 058,57

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier" (c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	BR2	2017	PRODUITS	BR2	2017
Personnel	257 225 536,00	239 596 353,40	Subventions de l'Etat	244 597 049,00	244 597 049,00
<i>dont charges de pensions civiles*</i>			Fiscalité affectée	132 844 000,00	132 885 332,97
Fonctionnement autre que les charges de personnel	331 553 107,84	370 541 634,45	Autres subventions	4 738 467,00	3 162 102,40
Intervention (le cas échéant)	-	1 105 898,71	Autres produits	232 657 760,00	268 562 283,34
TOTAL DES CHARGES (1)	588 778 643,84	611 243 886,56	TOTAL DES PRODUITS (2)	614 837 276,00	649 206 767,71
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	26 058 632,16	37 962 881,15	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	-	-
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	614 837 276,00	649 206 767,71	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	614 837 276,00	649 206 767,71

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	BR2	2017
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	26 058 632,16	37 962 881,15
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	211 750 000,00	243 609 266,92
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 500 000,00	210 762 166,46
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	200 000,00	461 056,39
- produits de cession d'éléments d'actifs	800 000,00	1 057 795,57
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	182 018 000,00	-
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	53 690 632,16	70 213 242,43

Etat de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BR2	2017	RESSOURCES	BR2	2017
Insuffisance d'autofinancement	-	-	Capacité d'autofinancement	53 690 632,16	70 213 242,43
Investissements	160 635 580,34	288 313 290,36	Financement de l'actif par l'Etat	75 184 223,00	74 598 532,90
Remboursement des dettes financières	380 000,00	3 627 974,29	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	16 945 981,00	34 732 358,59
TOTAL DES EMPLOIS (5)	161 015 580,34	291 941 264,65	Autres ressources (variations des autres capitaux propres)	800 000,00	4 345 054,32
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	-	11 011 772,65	Augmentation des dettes financières	465 000,00	119 063 849,06
			TOTAL DES RESSOURCES (6)	147 085 836,16	302 953 037,30
			Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	13 929 744,18	-

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	BR2	2017
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 13 929 744,18	11 011 772,65
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	33 882 744,82	28 293 809,07
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 47 812 489,00	- 17 282 036,42
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	39 973 186,82	64 914 703,25
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 4 962 285,18	- 10 551 221,30
Niveau final de la TRESORERIE	44 935 472,00	75 465 924,55

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 8
Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à N non dénouées	N	N+1	N+2	N+3 et suivantes	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		0	0	0	0	
Recettes fléchées (b)	0	93 647 667,37	0	0	0	93 647 667,37
Financements de l'État fléchés		70 000 000,00				70 000 000,00
Autres financements publics fléchés		21 948 514,46				21 948 514,46
Recettes propres fléchées		1 699 152,91				1 699 152,91
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	0	93 647 667,37	0	0	0	93 647 667,37
Investissement						
CP		93 647 667,37				93 647 667,37
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	0	0	0	0	0	0

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 MARS 2018

N°01/2018/2.1

**DELIBERATION RELATIVE A LA NOMINATION DE
DEUX COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR LA CERTIFICATION DES COMPTES
ANNUELS DE VNF ET DES COMPTES CONSOLIDES ET PRESTATIONS
COMPLEMENTAIRES POUR LES EXERCICES COMPTABLES 2018 à 2023**

Vu le code des transports,
Vu le code de commerce,
Vu la loi n°84-148 du 1^{er} mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises, et notamment son article 30,
Vu la loi n°85-11 du 3 janvier 1985 modifiée relative aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques, et notamment son article 13,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1

Sont retenus en tant que co-commissaires pour la certification des comptes annuels de VNF et des comptes consolidés et prestations complémentaires ponctuelles pour les comptes 2018 à 2023, les cabinets :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALLIANCE EXPERTS 33 rue de Roubaix 59200 TOURCOING Hubert TONDEUR	ALLIANCE EXPERTS 33 rue de Roubaix 59200 TOURCOING Charlotte QUERRET
GRANT THORNTON 91 rue Nationale 59045 LILLE CEDEX Stéphane GROS Hughes ROBIDEZ	Institut de gestion et d'expertise comptable 22 rue GARNIER 92200 NEUILLY-SUR-SEINE Pascal LECLERC

Le directeur général est autorisé à les nommer et à signer les marchés correspondants.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

La secrétaire du conseil d'administration

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 MARS 2018

N° 01/2018/2.2

**DELIBERATION RELATIVE AUX ORIENTATIONS EN MATIERE DE RECRUTEMENT ET
D'EMPLOI (Hors personnels saisonniers et en CDD) POUR VNF EN 2018**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 relative aux orientations en matière de recrutement et d'emploi pour VNF en 2018,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Les orientations en matière de recrutement et d'emplois à VNF en 2018, modifiées, jointes à la délibération sont approuvées.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Jeanne-Marie ROGER

Orientations de recrutement et d'emploi à Voies navigables de France en 2018

Conformément à l'article R. 4312-10 du code des transports, le conseil d'administration délibère sur les orientations stratégiques de l'établissement, notamment les orientations en matière de recrutement des personnels, les conditions générales d'emploi, et les conditions de rémunérations des personnels mentionnés aux 3° et 4°§ de l'article L. 4312-3-1 du code des transports.

Le présent document présente le bilan définitif de réalisation de la délibération n° 01/2017/1.2 du 23 février 2017 relative aux orientations de recrutement et d'emploi pour l'année 2017, les prévisions et demandes de recrutement et d'emploi pour VNF au titre de l'année 2018 pour pouvoir engager dès le premier trimestre les premières embauches de personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat et d'ouvriers des parcs et ateliers. Il prend en compte l'accostage des effectifs de VNF au 31 décembre 2017.

Les données présentées concernent les personnels permanents de l'établissement (hors personnels saisonniers et personnels non-titulaires) et les CDD mainteneurs, elles sont exprimées en effectifs ou personnes physiques.

Pour rappel, les plafonds autorisés d'emplois s'élevaient à **4 318,81 ETP** et **4 471 ETPT** sous plafond pour l'année 2017, y compris vacataires et saisonniers et ceux attribués à la société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE). Le nombre des ETP au 31 décembre 2017 était de 4 318,81 (dont 13 pour la SCSNE), et celui des ETPT était de 4 452,86 (dont 6 pour la SCSNE).

Dans le projet de loi de finances pour l'année 2018, le plafond d'emploi de VNF a été établi à hauteur de 4360 ETPT et à 4207,81 ETP soit une baisse de 105 ETPT et 98 ETP pour VNF auxquels doivent être ajoutés les 13 ETP et 6 ETPT déjà transférés à la SCSNE.

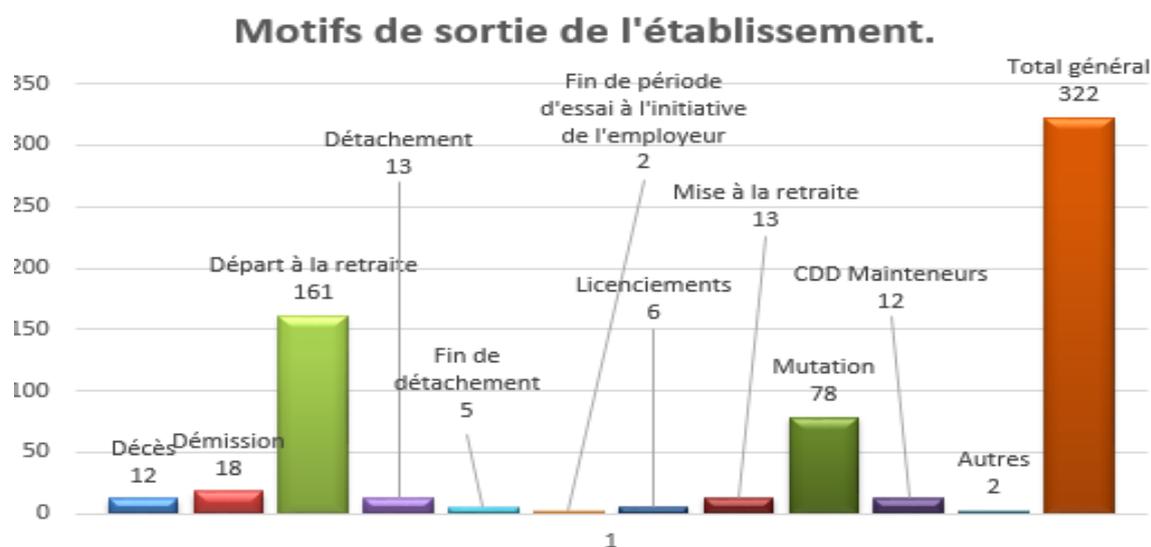
L'effectif physique (hors SCSNE) d'emplois permanents au 31 décembre 2016 était de **4 354** personnes et s'élève - après correction des sorties du 1^{er} janvier 2017 - à **4 256** personnes au 31 décembre 2017, soit un solde négatif de 98 personnels. VNF aura ainsi perdu 2,26 % de son effectif physique.

BILAN DE L'ANNEE 2017

1. Sorties de l'établissement (Personnels permanents – hors saisonniers et CDD)

1.1. Présentation générale

Lors de la délibération du 23 février 2017 relative aux orientations de recrutement et d'emploi pour VNF en 2017, la prévision de sorties de l'établissement était évaluée à **280** personnes. Au 31 décembre 2017, les sorties effectives s'établissent à **322** personnes, qui se répartissent de la manière suivante :



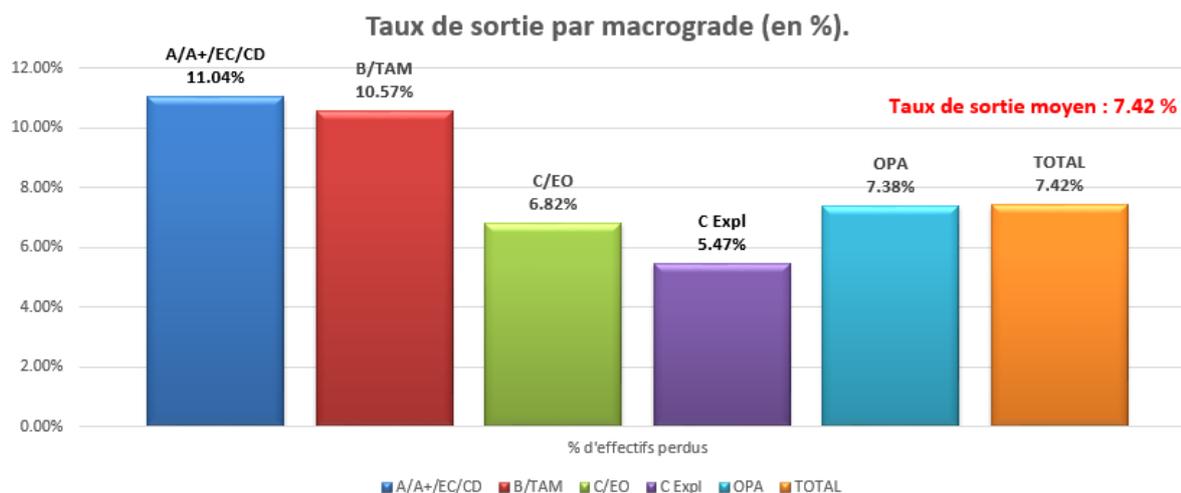
Pour l'année 2017, la projection de départs en retraite avait été estimée à **180**. Au 31 décembre 2017, **161** départs effectifs en retraite ont été constatés, et 13 personnes ont été mises à la retraite de façon rétroactive pour invalidité.

La projection de départs par mutations avait été estimée à **70**. Au 31 décembre 2017, **78** départs par mutations ont été réalisés au cours de l'année 2017.

Enfin, la projection de départs pour d'autres motifs (démissions, décès, fin de détachements, licenciements, etc.) avait été estimée à **30**. Au 31 décembre 2017, **71** départs ont été constatés : l'écart s'explique par une hausse des démissions (18), des détachements sortants (13), des décès (12) et par les personnes mises à la retraite pour invalidité (13). Les deux autres départs concernent **2** personnels d'exploitation qui ont intégré le quasi-statut des OPA par la voie du concours.

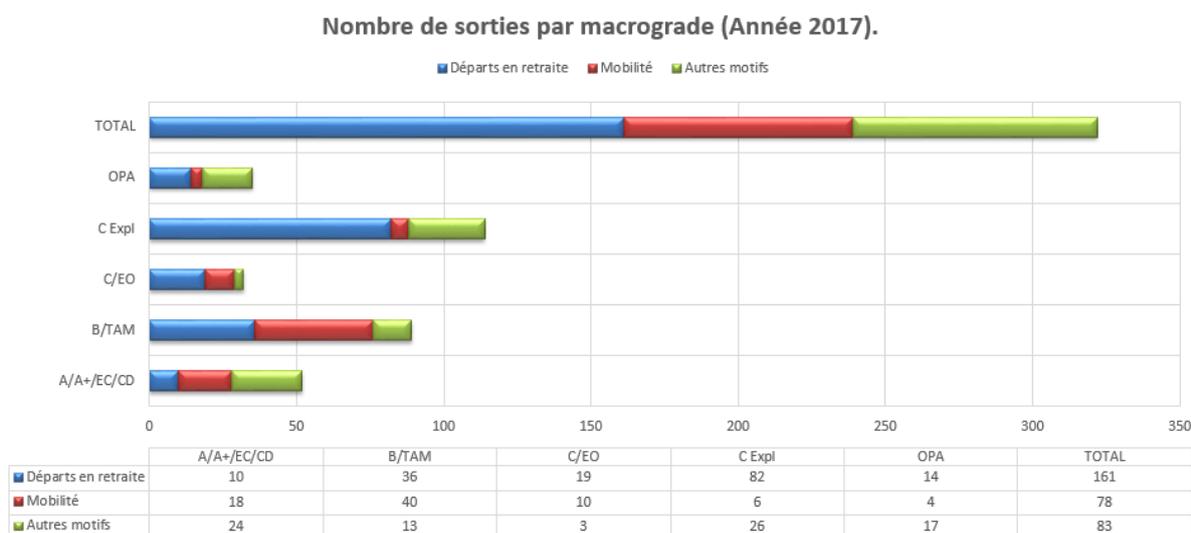
1.2. Situations des départs selon les macrogrades.

Le taux de sortie moyen (nombre de sorties rapporté aux effectifs au 31 décembre 2016) est de **7,42 %** contre **6,94 %** l'année précédente, mais la situation des départs reste variable selon les macrogrades :

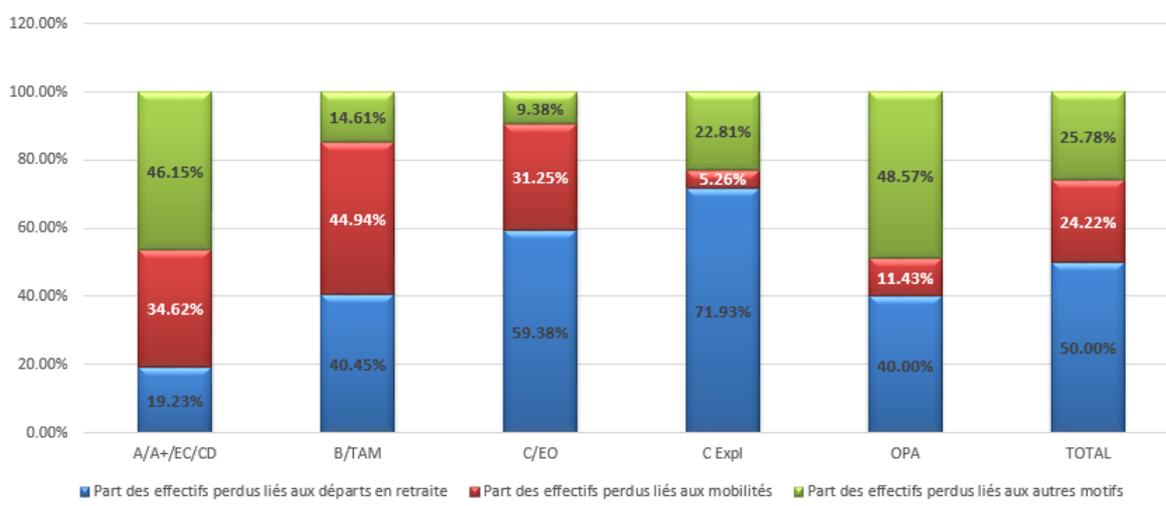


Les taux de sortie des catégories « A/A+/EC/CD » et des catégories « B / TAM » s’élèvent respectivement à **11,04 %** et à **10,57 %** en 2017 contre **7,92 %** et **10,16 %** en 2016. Les taux de sortie des catégories « C exploitation » et des « Ouvriers des parcs et ateliers » (OPA) restent soutenus en 2017 avec respectivement **5,47 %** et **7,38 %** contre **5,83 %** et **3,98 %** en 2016, en raison de la pyramide des âges vieillissantes de ces catégories de personnels et la fin de 12 CDD de mainteneurs sur la catégorie des OPA.

Focus sur les sorties et les parts d’effectifs sortis (en %) par macrograde.



Parts des effectifs (en %) sortis par macrograde.



Pour les catégories « C/EO », « C exploitation » et « OPA », l'essentiel des départs est lié aux départs en retraite : 59,38 % pour les « C/EO » contre 52 % en 2016, 71,93 % pour les « C exploitation » contre 80 % en 2016 et 40,00 % pour les OPA contre 75 % en 2016. Pour les catégories « B/TAM », les parts de départs liés aux départs en retraite et aux mutations se rapprochent à 40,45 % et à 44,94 %. Pour les catégories « A/A+/EC/CD », les départs liés aux mutations ont baissé d'environ la moitié en 2017 à 34,62 % contre 66 % en 2016, tandis que les départs liés à la retraite ont évolué à 19,23 % contre 11 % en 2016. La part de 48,57 % des OPA sortis liés aux autres motifs s'explique par la fin de 12 CDD de mainteneurs.

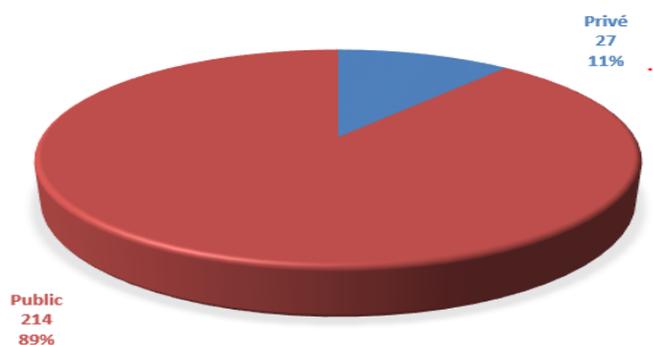
2. Entrées dans l'établissement (Personnels permanents – hors saisonniers et CDD)

Pour l'année 2017, la prévision d'entrées au sein de l'établissement était évaluée à **236** personnes. Au 31 décembre 2017, les entrées réalisées s'établissent à **241** personnes (y compris 2 personnels d'exploitation ayant intégré le quasi-statut des OPA). Elles se répartissent entre les mutations issues des cycles de mobilité (y compris les détachements entrants) et les recrutements extérieurs : contrats de droit privé, primo-recrutements (autorisations de recrutement locales – ARL) et primo-affectations (sorties d'école).

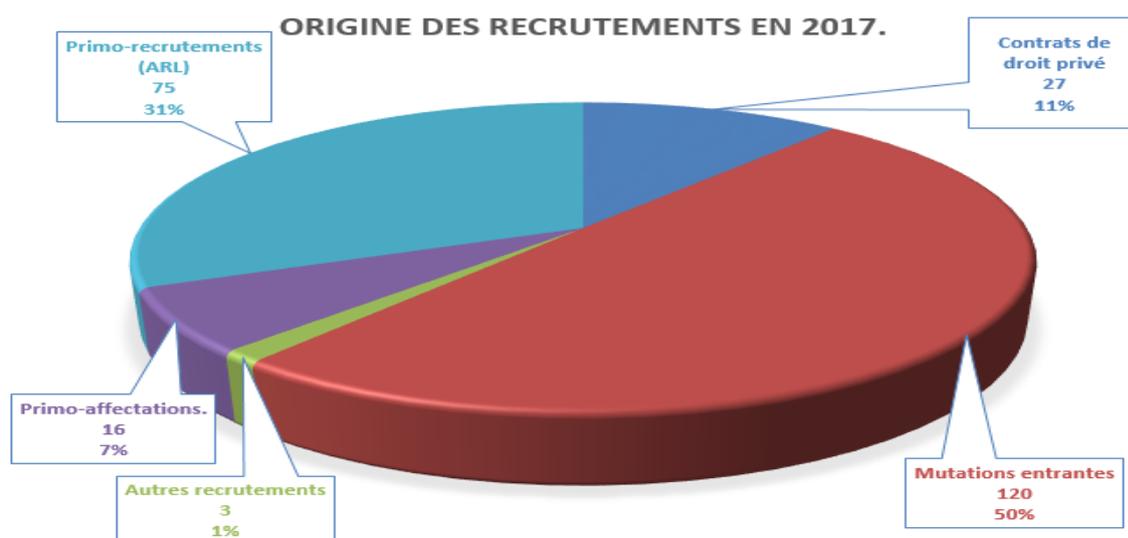
2.1 Présentation générale

Les entrées réalisées au **31 décembre 2017** sont de **27** salariés de droit privé, soit 11 % des entrées, et le recrutement de **214** fonctionnaires, soit 89 % des entrées :

RÉPARTITION DES ENTRÉES PAR STATUT.



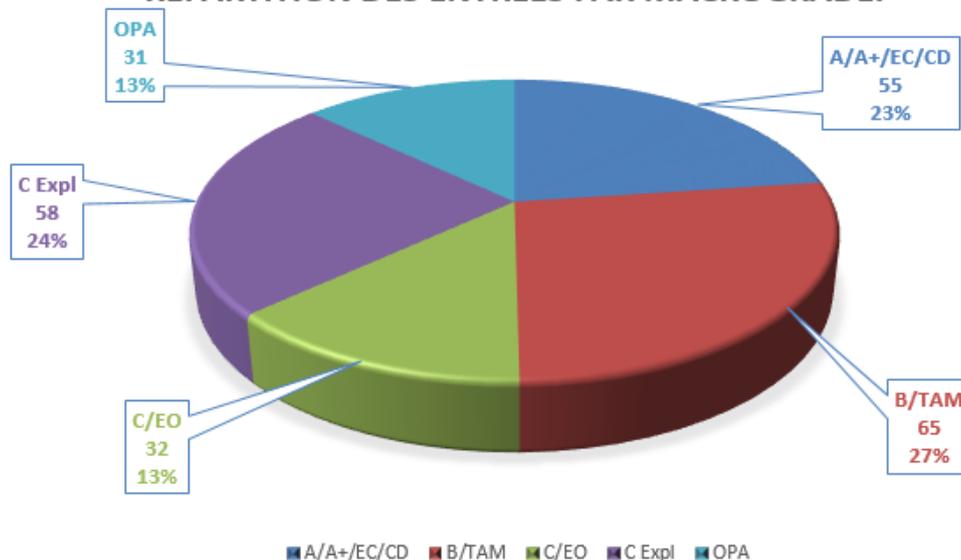
En outre, l'origine des recrutements au **31 décembre 2017** fait apparaître une baisse des contrats de droit privé (27, soit 11 %, contre 42 en 2016, soit 18 %), une augmentation par trois des primo-affectations (16, soit 7 %, contre 6 en 2016, soit 2 %) grâce à des arbitrages de la DRH du ministère de tutelle en faveur de VNF, et un maintien pour les mutations entrantes (120, soit 50 %, contre 118 en 2016, soit 49 %) et pour les primo-recrutements ou ARL (75, soit 32 %, contre 74, soit 31 % en 2016).



2.2 Entrées dans l'établissement selon les macrogrades

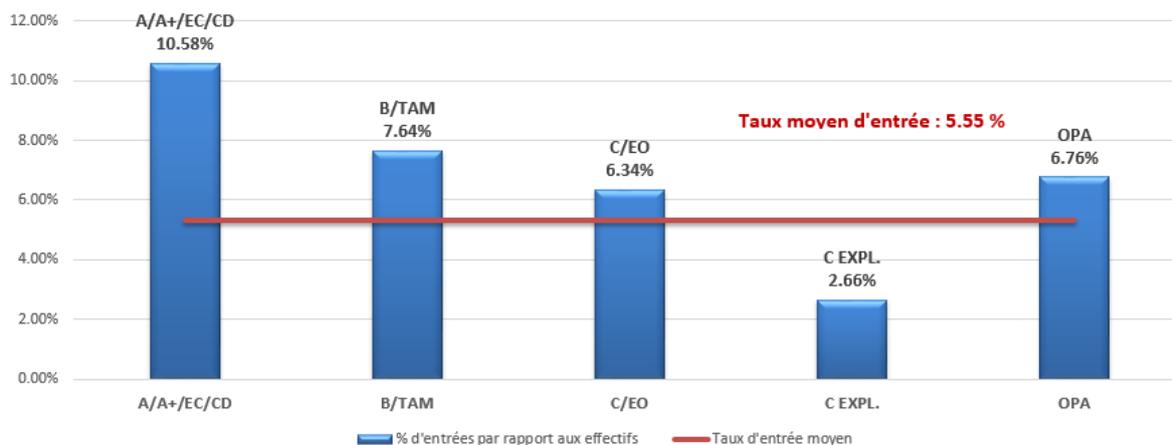
Le taux d'entrée moyen (nombre d'entrées rapporté aux effectifs au 31 décembre 2016) est de **5,55 %** au 31 décembre 2017. La répartition des entrées par macrogrades permet de constater que les nouvelles entrées concernent principalement les catégories « A/A+/EC/CD » (nombre d'entrées identiques qu'en 2016, soit 55 entrées) et « B/TAM » (65 entrées en 2017, soit 27 % des entrées totales, contre 68 entrées en 2016, soit 26 % des entrées totales). Toutefois, les taux d'entrées des catégories « C exploitation » et « OPA » se maintiennent par rapport à l'année 2016 : 58 entrées pour la catégorie « C exploitation », soit 24 % des entrées totales en 2017 contre 41 entrées en 2016, soit 20 % des entrées totales, et 31 entrées d'OPA en 2017, soit 13 % des entrées totales contre 14 entrées en 2016, soit 7 % des entrées totales :

REPARTITION DES ENTRÉES PAR MACROGRADE.



On constate également que les catégories « A/A+/EC/CD » et « B/TAM » continuent à se renouveler en 2017, notamment grâce à un apport accru des primo-affectations :

Taux d'entrée par macrograde au 31/12/17.



Dans l'ensemble, tous les taux d'entrée par macrograde sont en baisse par rapport à l'année 2016 (En 2016 : Catégories « A/A+/EC/CD » : 11,68 % ; catégories « B/TAM » : 7,72 % ; catégories « C/EO » : 6,82 %), sauf pour les catégories « C exploitation » (2,69 % en 2016) et « OPA » (6,54 % en 2016) en raison des primo-recrutement (ARL) 2017 et de la fin du moratoire ministériel pour le recrutement des OPA. Le taux d'entrée de la catégorie des « C exploitation » reste impacté par les départs à la retraite de ces personnels.

2.3 Entrées par mutations (réalisées au 31/12/17)

Les deux cycles clôturés de mobilité (2017-3 et 2017-9) ont permis d'accueillir **120** personnes au sein de l'établissement en 2017 contre **118** en 2016 selon la répartition suivante :

A	21
Attaché GN	7
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (MAAF)	2
Ingénieur des tpe	12
A+	15
Architecte et urbaniste en chef de l'Etat	1
Attaché principal GN	1
Ingénieur des ponts, eaux et forêts	1
Ingénieur Divisionnaire Industrie et Mines	1
Ingénieur divisionnaire tpe	7
Ingénieur en chef des ponts, eaux forêts	2
Ingénieur en chef des tpe du 2ème groupe	2
B	40
SACDD cl.ex.	3
SACDD cl.norm.	7
SACDD cl.sup. (MAAF)	1
Tec agri - tec eco	1
Tec. For rec agr cs	1
Tech sup pal ei	1
TSCDD exploitation	1
TSCDD technique générale	13
TSDD exploitation	2
TSPDD exploitation	3
TSPDD technique générale	7
C	26
Adjoint administratif	6
Adjoint administratif principal 1è cl.	1
Adjoint administratif principal 1è cl. (abu)	1
Adjoint administratif principal 2è cl.	17
Dessinateur	1
C ex	15
Agent d'exploitation tpe vn-pm	2
Chef équipe exploitation principal tpe vn-pm	3
Chef équipe exploitation tpe vn-pm	10
OPA	3
Maître-compagnon	1
Technicien niveau 3	2
Total général	120

2.4 Primo-affectations.

L'établissement a accueilli en 2017 **16** primo-affectations (sorties d'école) selon la répartition suivante :

A	3
Attaché GN	2
Ingénieur des tpe	1
A+	1
Ingénieur des ponts, eaux et forêts	1
B	12
SACDD cl.norm.	4

TSPDD exploitation	1
TSPDD technique générale	7
Total général	16

2.5 Primo-recrutements (ARL)

Concernant les ARL d'OPA, les autorisations ministérielles avaient été sollicitées en juin 2016 et elles ont été délivrées le 16 mai 2017 par la Direction des ressources humaines du ministère de la transition écologique et solidaire, accordant **38** recrutements à VNF pour l'année 2017, dont seulement 33 ont été mis en œuvre in fine par les directions territoriales au 31 décembre 2017.

La répartition des ARL entre les directions territoriales a été visée le 12 juin 2017 :

ARL 2017	DTBS	DTCB	DTNE	DTNPDC	DTRS	DTS	DTSO	SIEGE	TOTAL
C. EXPLOITATION	15	0	5	12	2	6	2	0	42
C. ADMINISTRATIF	2	0	1	0	1	0	0	0	4
OPA OU CDD MAINTENEUR	4	4	10	12	1	1	1	0	33
TOTAL	21	4	16	24	4	7	3	0	79

Les recrutements effectifs au 31 décembre 2017 s'établissent à **75** selon la répartition ci-dessous et ne permettent pas d'arriver au recrutement de la cible, en raison de la notification tardive des ARL par le ministère de tutelle, et les difficultés d'organisation des concours des corps de catégorie C en raison de la mise en application des dispositions du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'Etat :

C	4
Adjoint administratif	1
Travailleur handicapé contract. Adj admin 1c gj	3
C ex	43
Agent d'exploitation tpe vn-pm	11
Chef équipe exploitation tpe vn-pm	32
OPA	28
Chef d'équipe C	1
Ouvrier expérimenté	16
Ouvrier qualifié	11
Total général	75

2.6 Recrutements en contrats de droit privé

Les recrutements de droit privé ont permis d'accueillir **27** personnes au sein de l'établissement :

Recrutements en contrats de droit privé	
EC Cadre	13
EO Employé / Ouvrier	2
TAM Technicien / Agent de Maîtrise	12
Total général	27

Synthèse de l'année 2017 :

Au cours de l'année 2017, **322** personnes ont quitté l'établissement et **241** l'ont intégré au 31 décembre 2017. Au final, le solde - corrigé des sorties le 1^{er} janvier 2017 (29) - est donc négatif de - **110** personnes, soit une baisse de 2,52 % des effectifs :

Effectifs physiques permanents au 31 décembre 2016.	SOLDE	-110.00	Effectifs physiques permanents au 31 décembre 2017*.
		-98 pérennes et -12 CDD Mainteneurs	
4 354.00	Entrées	241	4 244.00
	Mutation	120	
	Recrutement extérieur	121	
	Sorties	322	
	Départs en retraite	161	
	Mutations	78	
	Décès	12	
	Démissions	18	
	Fin de détachements	5	
	Détachements sortants	13	
	Fin de période essai	2	
	Mises à la retraite	13	
	Licenciements	6	
	CDD Mainteneurs	12	
	Autres	2	
Sorties 1er janvier 2017	29		

La baisse estimée en février 2017 pour l'année 2017 était de **44** personnels, alors que la baisse s'établit à **110** personnels, dont **98** pérennes et **12** CDD de mainteneurs, au 31 décembre 2017. Cet accroissement est dû d'une part, aux autres motifs de sortie (décès, licenciements, démissions, détachements sortants) dont des mises à la retraite prononcée de façon rétroactive pour invalidité et d'autre part, aux départs à la retraite. C'est à partir de ces constats qu'ont été élaborés la prévision des effectifs 2018 et les besoins de recrutement.

PREVISIONS 2018

Dans le cadre de loi de finances pour l'année 2018, le ministère de tutelle poursuit les baisses d'effectifs, imposant une baisse de **98 ETP** pour VNF. Compte tenu de ce projet, il est proposé au conseil d'administration de pouvoir disposer d'autorisation de recrutements dans les catégories « C exploitation », « OPA » et « C administratifs », et procéder dès le début de l'année 2018 à leur recrutement.

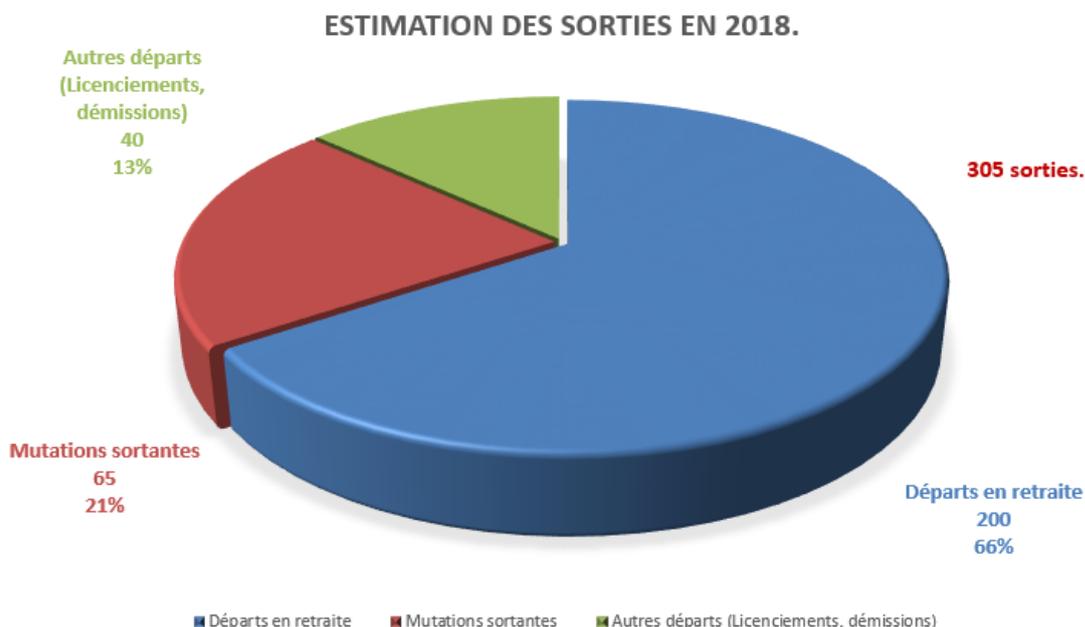
1. Prévisions concernant les sorties (personnels permanents – hors saisonniers et CDD)

La prévision selon l'âge de départ théorique en fonction du macrograde ou selon une probabilité de départ, conduit à une prévision d'environ **200** départs en retraite.

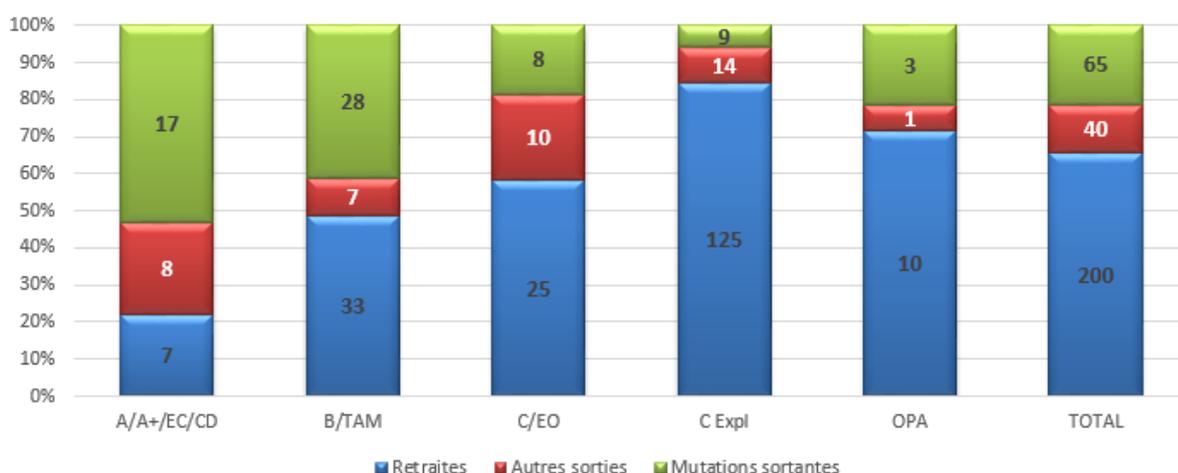
Les mobilités sortantes sont quant à elles estimées à **65**, réparties sur deux cycles de mobilité (mars et septembre 2018).

Les autres motifs de départ (démissions, licenciements, décès, ...) sont estimés à **40**.

Au total, les sorties de l'établissement en 2018 sont estimées à **305** :



Prévisions des sorties par macrograde (Année 2018).



2. Prévisions concernant les entrées (personnels permanents – hors saisonniers et CDD)

2.1 Primo recrutements (ARL)

Compte tenu du projet stratégique, nous devons poursuivre la professionnalisation de la maintenance en renforçant l'expertise dans les domaines de l'électromécanique et hydraulique industrielle, mais aussi développer une organisation pouvant répondre aux besoins méthodologiques de la maintenance et à l'émergence de l'informatique industrielle. Pour cela nous envisageons d'augmenter le nombre d'OPA soit par recrutement externe, soit par la réussite au concours d'OPA des PETPE. De plus les réorganisations engagées sur les itinéraires (téléconduite sur le grand gabarit, télégestion à distance d'ouvrages hydrauliques, reconstructions des barrages manuels et automatisation sur le petit gabarit) conduisent VNF à proposer de ne remplacer qu'un départ sur trois.

En conséquence et dans le respect de son plafond d'emplois, VNF propose de recruter en 2018, **66** personnes pour répondre aux départs et aux besoins de l'établissement, soit 14 de plus qu'initialement demandé au conseil d'administration du 19/12/2017 :

- **37 ARL C exploitation (au lieu de 30) ;**
- **26 OPA ou assimilés (au lieu de 20)** pour répondre aux besoins exprimés par les DT pour la maintenance spécialisée ;
- **3 personnels de catégorie C administratif (au lieu de 2)** pour tenir compte des besoins des DT face aux départs en retraite.

Ces demandes supplémentaires font suite aux travaux relatifs au dialogue de gestion et à la prévision de schéma d'emplois de la direction territoriale Centre-Bourgogne et de celle du bassin de la Seine.

Au cours de ces dernières années, la direction territoriale Centre-Bourgogne a renforcé le niveau managérial nécessaire pour disposer d'une organisation robuste. Ce choix d'une nouvelle structuration managériale s'est fait au détriment des personnels d'exploitation. A cela s'ajoutent des restrictions médicales touchant près d'un quart de la population exploitation.

Or les difficultés pour gérer les évènements climatiques et l'insatisfaction des usagers de ces deux dernières années ont démontré que la reprise d'emploi doit être réduite sur ce corps et nécessitent de revoir la proposition initiale d'ARL en C exploitation de 8 à 15.

En conséquence, la DTCB demande de recruter 7 ARL supplémentaires, s'obligeant à compenser ces entrées par une restriction des mobilités entrantes et des recours à des contrats à durée déterminée.

Pour répondre à la volonté de l'établissement de renforcer la maintenance spécialisée alors que la direction territoriale Centre-Bourgogne dispose du plus faible taux d'OPA au linéaire géré, il est envisagé d'augmenter le recrutement local de 2 OPA par rapport à la proposition initiale.

Enfin, la direction territoriale Bassin-Seine n'a pas pu recruter quatre OPA au titre de l'année 2017 en raison de concours infructueux il est donc envisagé de prendre en compte cette situation et ainsi d'augmenter du même nombre les ARL prévues lors de la séance du conseil d'administration du 19 décembre 2017.

2.2 Primo affectations

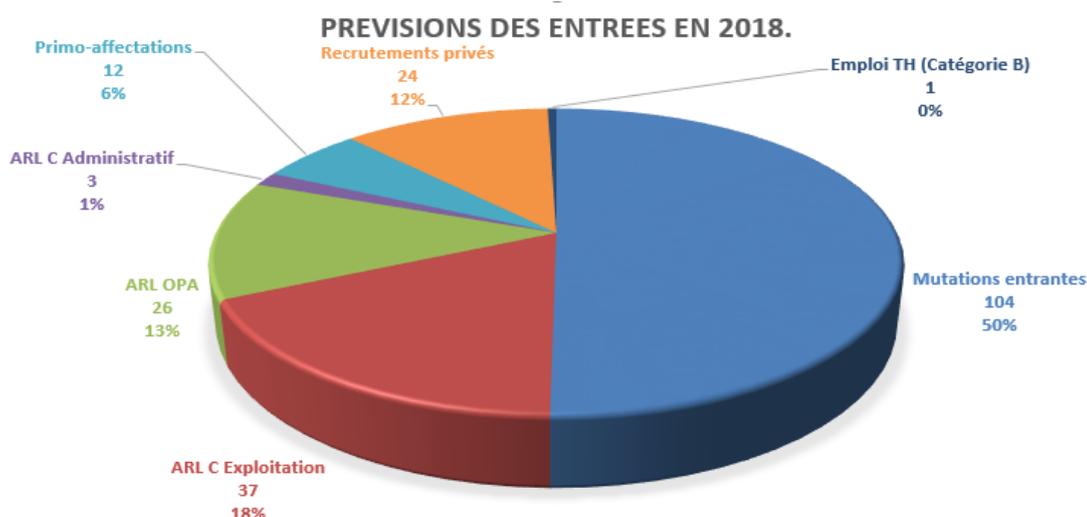
VNF prévoit en 2018 l'accueil d'environ **12** personnes en primo-affectation en fonction des arbitrages de la DRH du ministère de tutelle :

- Cat. B (TSPDD, SACDD en sortie d'école et en alternance) : **8** ;
- Cat. A (ITPE, IRA) : **4**.

2.3 Mobilités entrantes et/ou recrutements de droit privé

VNF prévoit **104** recrutements extérieurs par mutations entrantes, **1** emploi TH de catégorie B (DTBS), et **24** salariés de droit privé afin de pourvoir la vacance de postes permanents.

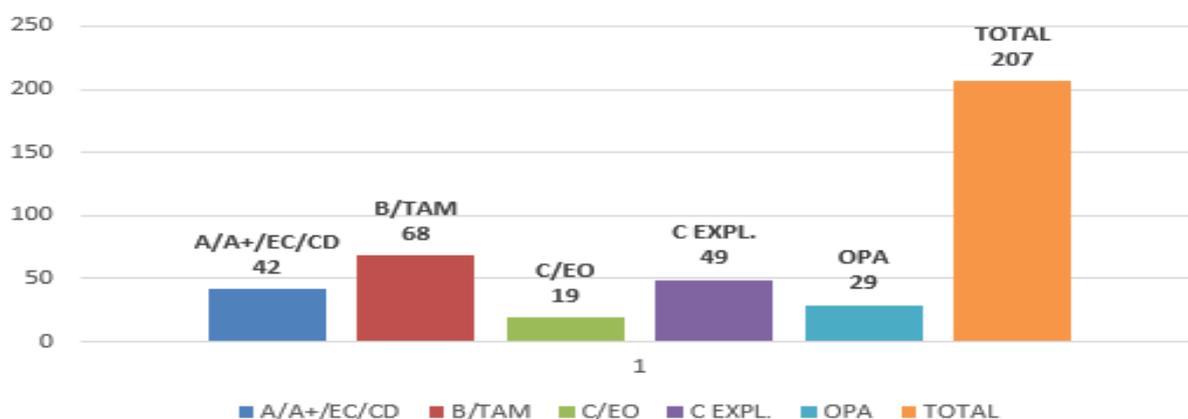
Au total, les recrutements prévisionnels s'élèvent à **207** personnes réparties de la façon suivante :



Prévisions des entrées par macrograde

	A/A+/EC/CD	B/TAM	C/EO	C Expl	OPA	TOTAL
ARL C Exploitation	0	0	0	37	0	37
ARL OPA	0	0	0	0	26	26
ARL C Administratif	0	0	3	0	0	3
Primo-affectations	4	8	0	0	0	12
Recrutements privés	10	14	0	0	0	24
Mutations entrantes	28	45	16	12	3	104
Emploi TH	0	1	0	0	0	1
Total	42	68	19	49	29	207

Prévisions des entrées par macrograde.



SYNTHESE 2018.

Comme indiqué dans le graphique des soldes des entrées et sorties par macrograde pour l'année 2018, **305** personnes devraient quitter l'établissement et **207** devraient l'intégrer au 31 décembre 2018 avec un solde négatif de **- 98** personnes pour tenir compte des contraintes en effectifs :

Effectifs physiques permanents au 31 décembre 2017	SOLDE	-98	Effectifs physiques permanents au 31 décembre 2018
4 244	Entrées	207	4 146
	Mutation	104	
	Recrutement extérieur	103	
	Sorties	305	
	Départs en retraite	200	
	Mutations	65	
	Autres motifs de sorties	40	

Au total, une estimation des sorties à **305** personnes (moins importantes qu'en 2017 avec 313 sorties) et une limitation provisoire des entrées à **207** personnes (moins importantes qu'en 2017 avec 227 entrées), permettront deux embauches pour trois départs.

Dans le respect des cibles notifiés à VNF et en complément de l'autorisation accordée par le conseil d'administration lors de sa séance du 19 décembre 2017 (délibération n°04/201/1.2 du 19 décembre 2017), il est demandé au conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le volume de recrutement local de 14 pour prendre en compte les motifs évoqués au point 2.1, qui se répartissent comme suit :

- 7 PETPE soit un volume total de 37 au lieu de 30 ;
- 6 OPA, soit un volume total de 26 au lieu de 20 ;
- 1 C administratif, soit un volume total de 3 au lieu de 2.

Annexe.

Synthèse des agents contractuels recrutés à VNF par la voie du concours externe.

Depuis cinq ans (de 2013 à 2017 inclus), **63** agents contractuels (saisonniers ou CDD) ont été recrutés à VNF par la voie du concours dans le quasi-statut des OPA et dans les corps de la fonction publique de l'Etat suivants :

ANNEES	PETPE	OPA	TSDD	Adj.-administratifs	TOTAL
2013	1	0	0	0	1
2014	4	0	0	0	4
2015	10	2	0	1	13
2016	16	2	0	1	19
2017	19	5	2	0	26
TOTAL	50	9	2	2	63

On peut donc constater que des missions ponctuelles ont permis d'acquérir des connaissances et compétences favorisant la réussite de concours.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 MARS 2018

N° 01/2018/3.1a

**DELIBERATION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE VNF A LA REALISATION D'UN
PARKING DE 640 PLACES ET DE 3 000 M² DE TERTIAIRE ET SERVICES A LA
CONFLUENCE A LYON**

Vu le code des transports,
Vu l'avis du comité de suivi de Rhône-Saône Développement, réuni le 28 février 2018,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à négocier et à signer les statuts d'une société à créer (civile immobilière ou par actions simplifiée) et tous actes relatifs (notamment pacte d'associés...), pour la réalisation d'un parking de 640 places et 3 000 m² de tertiaire et services avec le groupe GL EVENTS, la Caisse Des Dépôts et la société Lyon Parc Auto.

Article 2

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à apporter 500k€ au capital de cette société.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 MARS 2018

N°01/2018/3.1b

**DELIBERATION RELATIVE A LA VALORISATION DU BATIMENT DES DOUANES
- PORT RAMBAUD -**

Vu le code des transports,
Vu la délibération du 6 avril 2005 relative au projet de valorisation du bâtiment des Douanes sis au port Rambaud à Lyon,
Vu la délibération du 19 décembre relative 2016 à la vente du bâtiment des Douanes,
Vu les statuts de la SCI « 45 quai Rambaud » du 28 septembre 2005 modifiés le 29 novembre 2006,
Vu l'avis favorable du comité de suivi de la filiale Rives et Développement réuni le 28 février 2018

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le directeur général, en complément du mandat qui lui a été donné par la délibération du 19 décembre 2016 susvisée, est autorisé, le cas échéant, à voter favorablement à l'acquisition par la SCI « 45 Quai Rambaud » des parts de cette SCI détenues par la SCI NOUS et à signer tous actes en ce sens.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 MARS 2018

N° 01/2018/3.2

**DELIBERATION DONNANT POUVOIR AU DIRECTEUR GENERAL POUR AGIR EN
JUSTICE DANS TOUTE INSTANCE RELATIVE A L'ACCIDENT DU BATEAU ANITA**

Vu le code des transports,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le directeur général est autorisé à entreprendre ou régulariser toute action en justice destinée à garantir les droits de Voies navigables de France dans les instances relatives à l'accident du bateau ANITA, ceci quelles que soient les parties concernées et notamment les sociétés SCI NAVI SRL, ALLIANZ GLOBAL CORPORATE SPECIALITY AG, GOTHAER ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG, KRAVAG LOGISTIC VERSICHERUNG AG, SCHWARZMEER UND OSTSEE VERSICHERUNG AG, VICTORIA VERSICHERUNG AG, CEDECEL France, ESEMA HYDRO SAS, NANCY PORT SAS, AREAS et PNAS.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 MARS 2018

N° 01/2018/4.1

**DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL
DE PROCEDER A LA SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS PORTANT SUR LA
MISE AU GABARIT DU PONT FERROVIAIRE DE MOURS, SUR L'OISE**

Vu le code des transports,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le conseil d'administration autorise le directeur général de Voies navigables de France à signer les deux conventions suivantes :

- La convention cadre fixant les modalités d'organisation et les responsabilités entre SNCF Réseau et VNF pour l'opération de mise au gabarit du pont ferroviaire de Mours, sur l'Oise ;
- La convention relative à la réalisation des études d'avant-projet dans le cadre de l'opération susmentionnée et au financement de celles-ci pour un montant de 3,4 M€ HT, soit 4,08 M€ TTC, ce montant étant financé par le budget de VNF avec un cofinancement prévisionnel de 75 % environ.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 MARS 2018

N° 01/2018/4.2

**DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU
DIRECTEUR GENERAL DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHE N°132111260 DE
TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU BARRAGE DE VIVES-EAUX**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration du 3 octobre 2013 relative au marché n°132111260 de travaux de reconstruction du barrage de vives eaux

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le directeur général est autorisé à signer avec le groupement « VCMF, DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION, venant aux droits de DEMATHIEU & BARD, GTM TP IDF, DUCROCQ et ROUBY », l'avenant n°2 au marché de travaux de reconstruction du barrage de Vives-Eaux.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 MARS 2018

N° 01/2018/4.3

**DELIBERATION RELATIVE AUX DATES DE CHOMAGES
DES CANAUX ET RIVIERES CANALISEES SITUES SUR LE DOMAINE CONFIE
A VNF POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2019**

Vu le code des transports,

Vu la réunion de la commission nationale des usagers du 08 décembre 2017,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1

Les périodes de chômages des canaux et rivières canalisées situés sur le domaine confié à Voies navigables de France sont fixées, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2

Au moins 30 jours avant la date du chômage, le directeur général de l'établissement confirme par voie d'avis à la batellerie :

- Les dates à partir desquelles les bateaux ne sont plus admis à pénétrer sur les itinéraires dont les sections sont mises en chômage dans les conditions prévues par le tableau annexé à la présente délibération ;
- Les conditions d'accès aux réseaux (limitations de gabarit) en cas de navigation restreinte ;
- Les éventuelles mesures compensatoires mises en œuvre.

Article 3

Pendant les périodes de chômages, lorsque la navigation est interrompue, en cas de circulation des bateaux dans les biefs ou parties de biefs restés en eau, celle-ci se fait à leurs risques et périls.

Article 4

Les modifications apportées, en cas d'urgence, aux prévisions du tableau annexé à la présente délibération sont portées à la connaissance des usagers par voie d'avis à la batellerie.

Article 5

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Jeanne-Marie ROGER

Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

1° Voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	DESIGNATION DES OUVRAGES	NUMERO	DEBUT DU CHOMAGE	FIN DU CHOMAGE	OBSERVATIONS
		de la section concernée			
Canal de Neufossé	Ecluse des Fontinettes	107	16 juin 2019	6 juillet 2019	Navigation Interrompue
Lys canalisée	Ecluse n°6 d'Armentières	118	1 avril 2019	5 avril 2019	Navigation Interrompue
Scarpe supérieure	Ecluse n°30 et barrage d'Athies	120	16 septembre 2019	27 septembre 2019	Navigation Interrompue
	Ecluse n°33 et barrage de Vitry en Artois		16 septembre 2019	14 octobre 2019	Navigation Interrompue
Canal de la Deûle	Ecluse du Grand Carré	127	20 mai 2019	16 juin 2019	Navigation Interrompue
Marque canalisée	Ecluse de Marquette	131	16 septembre 2019	29 septembre 2019	Navigation Interrompue

2° Voies de liaison de Paris avec le Nord et l'Est

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	DESIGNATION DES OUVRAGES	NUMERO de la section concernée	DEBUT DU CHOMAGE	FIN DU CHOMAGE	OBSERVATIONS
Marne	Déversoir de Mont Saint Père	203	12 octobre 2019	20 octobre 2019	Navigation interrompue
Marne - Canal de Meaux à Chalifert	De l'écluse n°13 de Lesches à l'écluse n°14 de Chalifert		7 octobre 2019	11 novembre 2019	Navigation interrompue
Marne - Canal de Chelles	Ecluse n°16 de Neuilly-sur-Marne		7 octobre 2019	11 novembre 2019	Navigation interrompue
Sambre	Ecluse n°8 de Maubeuge	206	23 septembre 2019	20 octobre 2019	Navigation interrompue
Canal de l'Aisne à la Marne	De l'écluse n°17 de Vaudemanges à l'écluse n°24 de Condé sur Marne	208	16 septembre 2019	13 octobre 2019	Navigation interrompue
Canal des Ardennes	Ecluse n°5 d'Attigny	209	13 mai 2019	10 juin 2019	Navigation interrompue
Canal du Nord	Tout l'itinéraire	211-212-213	29 avril 2019	1 mai 2019	Navigation interrompue
			11 novembre 2019	13 novembre 2019	Navigation interrompue
Canal de l'Oise à l'Aisne	Souterrain de Bray en Lannois	216	1 avril 2019	22 avril 2019	Navigation interrompue
Canal de Saint Quentin	Ecluse n°2 de Cantigneul	217	17 septembre 2019	27 octobre 2019	Navigation interrompue
	Souterrain de Riqueval		4 novembre 2019	1 décembre 2019	Risque de perturbation
Canal de Sambre à l'Oise	De l'écluse n°1 du Gard à l'écluse n°22 de Macquigny	220	1 avril 2019	30 octobre 2019	Navigation interrompue

3° Seine et canaux annexes

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	DESIGNATION DES OUVRAGES	NUMERO de la section concernée	DEBUT DU CHOMAGE	FIN DU CHOMAGE	OBSERVATIONS
Seine amont	Ecluse n°10 de Port à l'Anglais (rive gauche)	304	16 septembre 2019	6 octobre 2019	Risque de perturbation
	Ecluse n°9 d'Ablon (rive gauche)		16 septembre 2019	13 octobre 2019	Risque de perturbation
	Ecluse n°8 d'Evry (sas de 180mx12/16m)		16 septembre 2019	6 octobre 2019	Risque de perturbation
Seine aval	Ecluse n°3 de Suresnes (sas de 185mx18m)	306	3 juin 2019	28 juin 2019	Restriction de navigation
	Ecluse n°1 de Suresnes (sas de 160mx12/17m)		16 septembre 2019	20 septembre 2019	Risque de perturbation
	Ecluse n°2 de Suresnes (sas de 160mx12m)		23 septembre 2019	27 septembre 2019	Risque de perturbation
	Ecluse de Chatou (sas de 185mx18m)	307	18 mars 2019	12 avril 2019	Restriction de navigation
	Ecluse n°1 de Bougival (sas de 220mx12/17m)		1 juillet 2019	5 juillet 2019	Risque de perturbation
	Ecluse d'Andresy (sas de 160mx12m)	308	17 juin 2019	28 juin 2019	Risque de perturbation
	Ecluse n°1 d'Andresy (sas de 185mx24m)		16 septembre 2019	11 octobre 2019	Restriction de navigation
	Ecluse n°3 de Notre-Dame de la Garenne (sas de 185mx24m)	309	20 mai 2019	24 mai 2019	Restriction de navigation
	Ecluse n°2 de Méricourt (sas de 160mx17m)		20 mai 2019	24 mai 2019	Risque de perturbation
	Ecluse n°4 de Notre-Dame de la Garenne (sas de 185/160mx12m)		3 juin 2019	28 juin 2019	Risque de perturbation
	Ecluse n°3 de Méricourt (sas de 185mx12m)		1 juillet 2019	5 juillet 2019	Restriction de navigation
	Ecluse n°1 d'Amfreville (sas de 141mx12m)	310	18 mars 2019	29 mars 2019	Risque de perturbation
	Ecluse n°3 d'Amfreville (sas de 220mx17m)		16 septembre 2019	11 octobre 2019	Restriction de navigation

4° Voies navigables de l'Est

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	DESIGNATION DES OUVRAGES	NUMERO de la section concernée	DEBUT DU CHOMAGE	FIN DU CHOMAGE	OBSERVATIONS
Moselle canalisée	Tout l'itinéraire	401-402-415	20 mai 2019	29 mai 2019	Navigation interrompue
Petite Saône	De l'écluse n°1 d'Ormoy à l'écluse n°18 d'Heuilley exclus	403	15 février 2019	15 mars 2019	Navigation interrompue
	Ecluses d'Heuilley, Poncey et Auxonne		2 avril 2019	29 avril 2019	Navigation interrompue
Canal de la Meuse	De l'écluse n°56 de Mouyon à l'écluse n°40 de Dom le mesnil	406	1 octobre 2019	10 novembre 2019	Navigation interrompue
Canal des Vosges	De l'écluse n°33 de Socourt (versant Moselle) à l'écluse n°47 de Messein (versant Moselle) De l'écluse n°14 de la montée de Golbey (versant Moselle) à l'écluse n°20 du Coney (versant Saône) De l'écluse n°41 de Carrières sur Selles à l'écluse n°45 de Vouécourt (versant Saône)	408	15 septembre 2019	31 octobre 2019	Navigation interrompue
Canal des Houillères de la Sarre	De l'écluse n°1 de Kerpich au bois à l'écluse n°27 de Sarreguemines incluse.	411	1 janvier 2019	28 février 2019	Navigation interrompue
			12 novembre 2019	31 décembre 2019	Navigation interrompue
Canal de la Marne au Rhin Est	De l'écluse n°41 d'Ingenheim à l'écluse n°51 de Schiltigheim	412	10 février 2019	16 mars 2019	Navigation interrompue
	De la jonction CS/CMR (PK 227,700) à l'écluse n°41 d'Ingenheim		10 février 2019	16 mars 2019	Navigation interrompue
	Tout l'itinéraire	413-414	18 février 2019	31 mars 2019	Navigation interrompue
Canal de la Marne au Rhin Ouest	De l'écluse n°12 de Void à l'écluse n°70 de Saint Etienne	417	25 février 2019	24 mars 2019	Navigation interrompue
Canal entre Champagne et Bourgogne	Tout l'itinéraire	418	2 avril 2019	29 avril 2019	Navigation interrompue
Canal du Rhône au Rhin-branche sud	De l'écluse n°7 de Bourogne à l'écluse n°41 de Mulhouse	419	12 novembre 2019	31 décembre 2019	Navigation interrompue
	De l'écluse de Saint Symphorien à l'écluse n°7 de Bourogne		9 décembre 2019	31 décembre 2019	Navigation interrompue

5° Rhin, grand canal d'Alsace et canaux annexes

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	DESIGNATION DES OUVRAGES	NUMERO de la section concernée	DEBUT DU CHOMAGE	FIN DU CHOMAGE	OBSERVATIONS
Canal du Rhône au Rhin-branche nord et III canalisée	Ecluses A et B	506	7 janvier 2019	15 février 2019	Navigation interrompue
	De l'écluse n°81 de Plobsheim à l'écluse n°86 de l'Hôpital (secteur Nord)		4 février 2019	16 mars 2019	Navigation interrompue
	De l'écluse n°81 à Plobsheim à l'écluse de raccordement de Rhinau (secteur Sud)		1 janvier 2019	28 février 2019	Navigation interrompue
			12 novembre 2019	31 décembre 2019	Navigation interrompue
Canal de Colmar	Tout l'itinéraire	507	1 janvier 2019	28 février 2019	Navigation interrompue
Canal du Rhône au Rhin-branche sud	Ecluse principale de Niffer	508	7 octobre 2019	18 octobre 2019	Restriction de navigation

6° Voies navigables du Centre

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	DESIGNATION DES OUVRAGES	NUMERO de la section concernée	DEBUT DU CHOMAGE	FIN DU CHOMAGE	OBSERVATIONS
Yonne	De l'écluse n°17 Cannes à l'écluse n°9 de Saint Bond	602	21 octobre 2019	3 novembre 2019	Navigation interrompue
	De l'écluse n°8 de Rosoy à l'écluse n° 1 de la Chaînette	601-602	4 novembre 2019	1 décembre 2019	Navigation interrompue
Canal de Bourgogne	De l'écluse n°111Y du Boutoir à l'écluse n°73S de Pont-Héméry	603-604	28 janvier 2019	24 mars 2019	Navigation interrompue
Canal de Briare	De l'écluse n°34 de la Reinette (incluse) à l'écluse n°2 de Briare	605	28 janvier 2019	24 mars 2019	Navigation interrompue
	De l'écluse n°36 de Buges à l'écluse n°34 de la Reinette		11 mars 2019	24 mars 2019	Navigation interrompue
Canal du Centre	Tout l'itinéraire	606	28 janvier 2019	24 mars 2019	Navigation interrompue
Canal du Loing	Tout l'itinéraire	607	11 mars 2019	24 mars 2019	Navigation interrompue
Canal latéral à la Loire	Tout l'itinéraire	608-609	28 janvier 2019	24 mars 2019	Navigation interrompue
Canal du Nivernais	Tout l'itinéraire	610	28 janvier 2019	24 mars 2019	Navigation interrompue
Canal de Roanne à Digoin	Tout l'itinéraire	611	28 janvier 2019	24 mars 2019	Navigation interrompue

7° Voies navigables de Rhône Saône

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	DESIGNATION DES OUVRAGES	NUMERO de la section concernée	DEBUT DU CHOMAGE	FIN DU CHOMAGE	OBSERVATIONS
Haut Rhône	Tout l'itinéraire	702	25 mars 2019	5 avril 2019	Navigation interrompue
Rhône	Rhône à grand gabarit (sauf écluse de Port-Saint-Louis)	703-704-705-709	11 mars 2019	20 mars 2019	Navigation interrompue du 10 mars à 21h au 21 mars à 5h
Saône	De l'écluse de Couzon à l'écluse de Seurre	707-708	11 mars 2019	20 mars 2019	Navigation interrompue du 10 mars à 19h (20h à Couzon) au 21 mars à 6h (5h à Couzon)
Seille canalisée	Tout l'itinéraire	708b	1 janvier 2019	24 mars 2019	Navigation interrompue
Canal du Rhône à Fos	Ecluse d'Arles	709	7 octobre 2019	3 novembre 2019	Navigation interrompue
Canal du Rhône à Sète	De l'écluse de Saint Gilles aux portes du Vidourle	711	11 mars 2019	20 mars 2019	Navigation interrompue du 10 mars à 21h au 21 mars à 5h
Canal du Rhône à Sète et embranchements	Ecluse n°2 de Nourriguier		30 septembre 2019	29 novembre 2019	Navigation interrompue
Bas Rhône	Ecluse de Port-Saint-Louis du Rhône	714	25 mars 2019	3 avril 2019	Navigation interrompue du 24 mars à 21h au 04 avril à 5h

8° Voies navigables du Sud-Ouest

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	DESIGNATION DES OUVRAGES	NUMERO de la section concernée	DEBUT DU CHOMAGE	FIN DU CHOMAGE	OBSERVATIONS
Canal latéral à la Garonne, canal de Brienne et canal de Montauban	Tout l'itinéraire	806-807	7 janvier 2019	3 mars 2019	Navigation interrompue
Canal du midi, embranchement de la Nouvelle	Tout l'itinéraire	808-809-810	4 novembre 2019	24 décembre 2019	Navigation interrompue

A TITRE INFORMATIF : CHOMAGES NON GERES PAR VNF

1° Voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	DESIGNATION DES OUVRAGES	NUMERO de la section concernée	DEBUT DU CHOMAGE	FIN DU CHOMAGE	OBSERVATIONS
Port de Dunkerque	GPMD- Ecluse des Dunes	111	22 juin 2019	3 juillet 2019	Navigation Interrompue
	GPMD- Ecluse de Mardyck	124	22 juin 2019	3 juillet 2019	Navigation Interrompue
	GPMD- Ecluse de la Darse		9 septembre 2019	13 septembre 2019	Navigation Interrompue
	GPMD- Ecluse de Furnes	129	9 septembre 2019	13 septembre 2019	Navigation Interrompue

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 MARS 2018

N°01/2018/4.4

**DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION NATIONALE ET DES COMMISSIONS LOCALES DES USAGERS**

Vu le code des transports notamment l'article R. 4400-1,

Vu la délibération du 25 juin 2009 du conseil d'administration de VNF relative au dispositif de concertation avec les usagers de la voie d'eau,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1

L'article 3 de la délibération du 25 juin 2009 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

La commission nationale des usagers est ainsi composée :

Représentants de Voies navigables de France :

- Le directeur chargé de l'infrastructure de l'eau et de l'environnement et ses collaborateurs ;
- Le directeur du développement et ses collaborateurs ;
- Les directeurs territoriaux de Voies navigables de France ou leurs représentants.

Représentants des intérêts de l'activité « transports » :

- Association française des ports intérieurs : 1 représentant ;
- Association des utilisateurs de transport de fret : 1 représentant ;
- Chambre nationale de la batellerie artisanale : 3 représentants ;
- Comité des armateurs fluviaux : 3 représentants ;
- TLF : 1 représentant ;
- Syndicat représentatif d'artisans : 1 représentant.

Représentants des intérêts de l'activité « plaisance » :

- Association nationale des plaisanciers en eaux intérieures : 2 représentants ;
- Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques : 1 représentant ;
- DBA – the Dutch Barge Association : 1 représentant ;
- Fédération des industries nautiques : 1 représentant ;
- Fédération française des ports de plaisance : 1 représentant ;
- Comité national olympique et sportif français : 1 représentant.

Les personnes morales membres de la commission nationale désignent leurs représentants et leurs suppléants à la demande du directeur général de Voies navigables de France.

La commission nationale est présidée par une personnalité qualifiée désignée par le directeur général de Voies navigables de France.

Article 2

L'article 5 de la délibération du 25 juin 2009 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

Les commissions locales des usagers sont ainsi composées :

Représentants de Voies navigables de France :

- Les directeurs territoriaux de Voies navigables de France concernés, ou leurs représentants ; le directeur général nomme l'un d'entre eux, président de la commission, ainsi qu'un suppléant de ce dernier.

Représentants des intérêts de l'activité « transports » :

- Association française des ports intérieurs : 1 représentant ;
- Association des utilisateurs de transport de fret : 1 représentant au maximum ;
- Chambre nationale de la batellerie artisanale : 3 représentants au maximum ;
- Comité des armateurs fluviaux : 3 représentants au maximum ;
- TLF : 1 représentant éventuellement ;
- Syndicat représentatif d'artisans : 1 représentant éventuellement.

Représentants des intérêts de l'activité « plaisance » :

- Association nationale des plaisanciers en eaux intérieures : 2 représentants au maximum ;
- Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques : 1 représentant ;
- DBA – the Dutch Barge Association : 1 représentant maximum ;
- Fédération des industries nautiques : 1 représentant maximum ;
- Fédération française des ports de plaisance : 1 représentant ;
- Comité national olympique et sportif français : 1 représentant.

Experts ou représentants d'enjeux spécifiques locaux significatifs : 9 représentants au maximum, invités à l'initiative du président de la commission locale.

Le représentant local de l'établissement fixe le nombre de représentants de chaque catégorie d'usagers dans les limites ci-dessus, en sa qualité de président de la commission.

Les personnes morales membres d'une commission nationale désignent leurs représentants et leurs suppléants à la demande du président.

Le directeur général de VNF peut autoriser à déroger au nombre maximum de 9 pour la catégorie des experts ou représentants d'enjeux spécifiques locaux significatifs.

Un correspondant est désigné par les présidents qui sont les contacts des usagers dans chacune des commissions locales, joignable par téléphone et par messagerie - adresse de messagerie générique - dont les mesures sont suivies et font l'objet de bilan.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 13 MARS 2018
N° 01/2018/4.5

DELIBERATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES HORAIRES DE NAVIGATION
- SUR L'YONNE A L'AMONT DE L'ECLUSE DE ROSOY,
- SUR LE CANAL DE L'AINSE A LA MARNE DES ECLUSES DE BERRY-AU-BAC A HUON,
- SUR LE CANAL LATERAL A L'AINSE, LE CANAL DES ARDENNES, L'EMBRANCHEMENT
DE VOUZIERES, DES ECLUSES DE CONDE-SUR-SUIPPE A VOUZIERES

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10,
Vu la délibération du conseil d'administration de VNF du 28 février 2013 relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation confiés à Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

La mise en application de la présente délibération se fera à la date de mise en œuvre du changement d'organisation du travail, qui sera décidée par le directeur territorial, conformément aux engagements du directeur général sur les conditions de changement d'organisation.

A compter de cette date, les horaires de navigation sur l'Yonne sont :

	Basse saison	Haute saison
Entre les écluses de la Chaînette et de Monéteau	Fermé	<u>Du lundi au dimanche</u> : Navigation libre de 9h15 – 12h00 et 13h00 – 18h45
Entre les écluses de Néron et de Villeneuve-sur-Yonne	<u>Du lundi au dimanche</u> : Navigation à la demande pour les bateaux de commerce 8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h00	<u>Du lundi au dimanche</u> : Navigation libre de 8h00 – 12h30 et 13h30 – 18h00
Aux écluses de Rosoy et Etigny		<u>Du lundi au vendredi</u> : Navigation à la demande pour les bateaux de commerce 12h30 – 13h30

Sur l'Yonne, des écluses de la Chaînette à Rosoy, les saisons sont délimitées comme suit :

- ♣ la haute saison est définie comme étant la période de l'heure d'été (y compris le dernier samedi précédent le passage à l'heure d'été et le premier dimanche succédant à l'heure d'hiver),
- ♣ la basse saison est définie comme étant la période de l'heure d'hiver (hormis le dernier samedi précédent le passage à l'heure d'été et le premier dimanche succédant au passage à l'heure d'hiver).

Les jours de fermeture à la navigation sont :

- ♣ 1^{er} janvier,
- ♣ 1^{er} mai,
- ♣ 1^{er} novembre,
- ♣ 11 novembre,
- ♣ Du 25 au 31 décembre.

Article 2

La mise en application de la présente délibération se fera à la date de mise en œuvre du changement d'organisation du travail, qui sera décidée par le directeur territorial, conformément aux engagements du directeur général sur les conditions de changement d'organisation.

A compter de cette date, les horaires de navigation sur le canal de l'Aisne à la Marne, des écluses de Berry-au-Bac à Huon sont :

- ♣ du lundi au samedi : 7h00 – 19h00,
- ♣ le dimanche : 9h00 – 18h00.

Les jours de fermeture à la navigation sont :

- ♣ 1^{er} janvier,
- ♣ dimanche de Pâques,
- ♣ 1^{er} mai,
- ♣ 1^{er} novembre,
- ♣ 11 novembre,
- ♣ le 25 décembre.

Article 3

La mise en application de la présente délibération se fera à la date de mise en œuvre du changement d'organisation du travail, qui sera décidée par le directeur territorial, conformément aux engagements du directeur général sur les conditions de changement d'organisation.

A compter de cette date, les horaires de navigation sur le canal latéral à l'Aisne, de l'écluse de Condé-sur-Suippe à celle de Pignicourt, sur le canal des Ardennes, entre les écluses de Vieux-lès-Asfeld et d'Attigny ainsi que sur l'embranchement de Vouziers se fera selon les modalités suivantes :

1) Les horaires de passage possibles aux écluses, à l'exception de l'écluse de Rilly-sur-Aisne, sont :

	Haute saison	Basse saison
Du lundi au dimanche	Navigation libre : 8h00 – 18h00	Navigation à la demande : 8h00 – 17h00

2) Les horaires possibles à l'écluse de Rilly-sur-Aisne (non automatisée) sont :

	Haute saison	Basse saison
Du lundi au dimanche	Navigation libre : 8h00 – 12h00 et 13h00 – 18h00	Navigation à la demande : 8h00 – 12h00 et 13h00 – 17h00

3) Les saisons sont délimitées comme suit :

- ⤴ La haute saison est définie comme étant la période comprise du 1^{er} mai au 30 septembre,
- ⤴ La basse saison est définie comme étant la période comprise du 1^{er} octobre au 30 avril.

4) Les jours de fermeture à la navigation sont :

- ⤴ 1^{er} janvier,
- ⤴ dimanche de Pâques,
- ⤴ 1^{er} mai,
- ⤴ 1^{er} novembre,
- ⤴ 11 novembre,
- ⤴ le 25 décembre.

5) La demande de passage devra être adressée au PC de Berry-au-Bac 48 heures à l'avance.

Article 4 :

La délibération du 28 février 2013 relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation confiés à Voies navigables de France, est modifiée en ce sens.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 MARS 2018

N° 01/2018/4.6

**DELIBERATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES HORAIRES DE NAVIGATION
SUR LE CANAL DES DEUX MERS**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 28 février 2013 relative aux horaires et aux jours d'ouverture des ouvrages de navigation confiés à Voies navigables de France, modifiée par celle du 19 décembre 2017,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Dans l'annexe à la délibération du 28 février 2013 relative aux horaires et aux jours d'ouverture des ouvrages de navigation confiés à Voies navigables de France, la ligne « canal des deux mers » du tableau de synthèse des horaires « 3^o réseau secondaire à exploitation saisonnière (catégorie S) » est supprimée et remplacée par spécifications suivantes :

Pour les bateaux de commerce

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	Période	Horaires	Dont navigation libre	Dont navigation à la demande	Service spécial d'éclusage
Canal des deux mers	Haute saison : du 17 mars au 31 octobre Lundi à dimanche	8h00 à 19h30	9h00 à 12h00 13h00 à 19h00	8h00 à 9h00 12h00 à 13h00 19h00 à 19h30	Service exceptionnel proposé à toute heure sur demande auprès du service et sous réserve de ses possibilités
	Basse saison : du 2 janvier au 16 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre Lundi à dimanche	8h30 à 16h30	Pas de navigation libre	8h30 à 16h30	

Pour les autres usagers

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	Période	Horaires	Dont navigation à libre	Dont navigation à la demande
Canal des deux mers	Haute saison : du 17 mars au 31 octobre Lundi à dimanche	8h00 à 19h30	9h00 à 12h00 13h00 à 19h00	Pas de navigation à la demande
	Basse saison : du 2 janvier au 16 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 octobre Lundi à dimanche	8h30 à 16h30	Pas de navigation libre	8h30 à 12h00 13h00 à 16h30

Article 2

Le paragraphe « voies du Sud-Ouest » de l'annexe du tableau de synthèse – cas particuliers est supprimé et remplacé par les spécifications suivantes :

Il n'y a pas d'interruption de navigation entre 12h00 et 13h00 sur les secteurs automatisés suivants :

- Canal latéral à la Garonne :
 - depuis le port de l'Embouchure jusqu'à l'écluse de Mazérac (n°51)
- Canal de Montech à Montauban hors écluse 10bis de Montauban

Sur le canal du Midi et canaux associés :

Sur le secteur de Toulouse, écluses du Béarnais, des Minimes et de Bayard, les horaires en basse saison sont désormais les suivants :

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	Période	Horaires	Dont navigation à la demande
Canal du Midi	- du 2 janvier au 16 mars et - du 1 ^{er} novembre au 31 décembre Lundi à dimanche	09h30 à 17h30	9h30 à 12h00 12h00 à 13h00 (1) 13h00 à 17h30

(1) Navigation réservée aux bateaux de commerce

Sur le secteur de Toulouse - Canal de Brienne-écluse de St Pierre, les horaires sont désormais les suivants :

Désignation des voies navigables	Période	Horaires	Dont navigation à la demande	Service spécial d'éclusage
Canal de Brienne, Ecluse Saint-Pierre	du 2 janvier 16 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre Lundi à dimanche	9h30 à 12h00 13h00 à 17h30	9h30 à 12h00 13h00 à 17h30	Montée en Garonne à 20h50 (1) Retour depuis Garonne à 22h00 (1)
	du 17 mars au 18 juin et du 13 septembre au 31 octobre Lundi à dimanche	9h à 12h00 13h00 à 19h	9h à 12h00 13h00 à 19h	Entre 19h30 et 22h00 (1)
	du 19 juin au 12 septembre Lundi à dimanche			Entre 20h30 et 22h00 (1)

(1) Navigation réservée aux bateaux de commerce

- ❖ Le secteur de Castelnaudary concerne désormais les écluses de Laurens, du Vivier et de Saint-Roch et est rédigé comme suit :

Secteur de Castelnaudary : écluses de Laurens, du Vivier et de Saint Roch :

La dernière prise en charge d'un bateau intervient 15 minutes avant l'heure de fermeture à la navigation.

- ❖ Le secteur de Carcassonne concerne désormais les écluses de Fresquel et de Trèbes et est rédigé comme suit :

Secteur de Carcassonne : écluses de Fresquel et de Trèbes :

La dernière prise en charge d'un bateau intervient 15 minutes avant l'heure de fermeture à la navigation.

L'écluse de Trèbes est ouverte en continu à la navigation libre en juillet et août (de 9h à 19h).

- ❖ Le secteur de Béziers concerne désormais les écluses de Fonfile et de Fonseranes et est rédigé comme suit :

Secteur de Béziers : écluses de Fonfile et de Fonseranes :

A l'écluse de Fonfile la dernière prise en charge d'un bateau intervient 15 minutes avant l'heure de fermeture à la navigation.

Ecluses de Fonseranes :

Le passage des écluses de Fonseranes est organisé par phases de montées et de descentes, comprises dans les tranches horaires suivantes :

Période	Horaires de navigation libre			
	MATIN		APRES-MIDI	
	Première descente / dernière descente	Première montée / dernière montée	Première descente / dernière descente	Première montée / dernière montée
Du 17 mars au 30 avril et du 1 ^{er} au 31 octobre	8h40 / 9h25	10h15 / 12h15	13h05 / 15h05	15h55 / 17h45
Du 2 mai au 30 septembre	8h10 / 9h25	10h15/12h15	13h05 / 15h20	16h10 / 18h50

En basse saison, les horaires d'ouverture de ces écluses correspondent à ceux du tableau des horaires généraux.

Ces horaires de passage des écluses de Fonseranes annulent et remplacent ceux figurant à l'article 1^{er} de la délibération n° 01/2017/4.3 du 23 février 2017.

- ❖ Pour le secteur d'Agde et à la suite de la phrase « Le passage à la mer est organisé avec les horaires fixés ainsi qu'il suit : », la délibération est modifiée comme suit :

En haute saison, les passages à la mer ou les remontées de la mer vers le canal du Midi s'effectuent uniquement aux horaires suivants :

Passage du canal vers la mer	9h50	11h20	14h15	16h15	18h00
Passage de la mer vers le canal (*)	9h30	11h00	14h35	16h35	18h20

En basse saison, les passages à la mer ou, dans l'autre sens, les remontées de la mer vers le canal du Midi s'effectuent à la demande, dans le respect des horaires généraux. La dernière prise en charge intervient 15 minutes avant l'heure de fermeture à la navigation.

(*) : la précision de ces horaires de passage vers le canal est de plus ou moins 5 minutes compte tenu du temps d'éclusage variable selon les bateaux pour le passage vers la mer qui précède.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 MARS 2018

N° 01/2018/4.7

**DELIBERATION RELATIVE À L'EXPLOITATION ET A L'ENTRETIEN
DE LA DOUBLE ECLUSE DE DESCENTE
DU CANAL LATERAL A LA GARONNE EN BAÏSE
PAR LE DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE**

Vu le code des transports,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Mandat est donné au directeur général de Voies navigables de France pour finaliser et signer la convention entre le département du Lot-et-Garonne, concernant l'exploitation et l'entretien de la double écluse de descente du canal latéral à la Garonne en Baïse.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 MARS 2018

N° 01/2018/4.8

<p>DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS DU GROUPEMENT EUROPEEN D'INTERET ECONOMIQUE SEINE-ESCAUT</p>
--

Vu le Code des transports ;

Vu le décret du n°2009-1355 du 2 novembre 2009 portant publication de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la Région flamande de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne de Belgique relatif à la création d'une commission intergouvernementale pour la préparation et la réalisation du projet Seine-Escaut,

Vu les délibérations du 25 février 2009 et 8 décembre 2009 relatives à l'autorisation donnée au directeur général de voies navigables de France de négocier et signer les statuts d'un groupement européen d'intérêt économique ayant pour objet de faciliter la réalisation de la liaison européenne Seine-Escaut,

Vu les statuts du GEIE Seine-Escaut signés le 26 mars 2010 entre voies Navigables de France, le Service public de Wallonie en charge des Voies hydrauliques et Waterwegen en Zeekanaal NV,

Vu la déclaration ministérielle du 17 octobre 2013 signée entre la République française, la Région flamande, la Région wallonne, le royaume des Pays-Bas et la Commission européenne,

Vu la convention de subvention européenne au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe – (MIE) secteur du transport n° INA /CEF/TRAN/M2014/1049241,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration approuve la modification des statuts du groupement européen d'intérêt économique (GEIE) « Seine-Escaut », portant sur :

- L'introduction des visas initiaux de la commission intergouvernementale et de l'ensemble des décisions subséquentes concernant le réseau Seine-Escaut après le 24 septembre 2009 ;
- Des précisions sur le champ effectif du périmètre d'action du GEIE sur la base de l'expérience des 13 dernières années et des finalités précisées dans la proposition commune des partenaires de février 2015 ;
- L'admission de la société du canal Seine-Nord Europe dans le GEIE, et par conséquent, une nouvelle répartition des parts et des droits de vote des membres du GEIE :
 - Voies navigables de France 25%
 - Société du canal Seine-Nord Europe 25%
 - De Vlaamse Waterweg 25%
 - Service public de Wallonie 25%
- L'introduction de la nouvelle désignation juridique du partenaire flamand.

Article 2 :

Le conseil d'administration donne mandat au directeur général pour signer les statuts modifiés.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Jeanne-Marie ROGER